

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 26 MARS 2018  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-24

**OBJET : Modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort : définition des modalités de mise à disposition du public.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>71</b>
Représentés	<b>16</b>
Absents	<b>3</b>

Votants	<b>87</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>87</b>
Pour	<b>87</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOМО, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHЕ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON ZONON représentée par Régis PIO, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Nicole CERCLEY, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON représentée par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Marc MEDINA représenté par Alain PAVIE, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL

**Absents :**

Christian CAMBON, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 26 MARS 2018

**OBJET : Modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort : définition des modalités de mise à disposition du public.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L. 5211-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort approuvé par délibération du Conseil municipal du 07 octobre 2010, mis en compatibilité par décret du 24 décembre 2014, modifié par délibération du conseil municipal 08 octobre 2015, et mis à jour par arrêté du Président du 27 mars 2017,

**VU** l'arrêté n°2018-A-07 du Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 15 janvier 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort a pour objet de :

- Modifier le règlement de la zone UV sans que cette évolution règlementaire n'affecte les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort ;
- Modifier l'article 12 des règlements de zones du PLU de Maisons-Alfort pour prévoir des normes plafond sur le stationnement bureau en zone UE et UV et compléter les normes de stationnement vélo pour certains type d'activité, afin de se mettre en compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France et prendre en compte l'arrêté du 13 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 3 février 2017 relatif aux articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 16 mars 2018,

#### DELIBERE

**DIT** que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort, sera mis à disposition du public à compter du **23 avril 2018** jusqu'au **25 mai 2018** inclus,

Accusé de réception en préfecture  
094-200087941-20180330-D18-24-DE  
Date de réception préfecture : 30/03/2018



**DIT** que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Maisons-Alfort et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Maisons-Alfort au mois d'avril,
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Maisons-Alfort et d'un registre permettant au public de formuler ses observations à l'Hôtel de Ville – 118, avenue du Général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h pendant 33 jours consécutifs,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme, 2<sup>ème</sup> étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 30 pendant 33 jours consécutifs
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site internet de la Commune de Maisons-Alfort ([www.maisons-alfort.fr](http://www.maisons-alfort.fr))
- Possibilité pour le public de donner son avis sur le projet de modification simplifiée par courriel à l'adresse suivante : [Ville@maisons-alfort.fr](mailto:Ville@maisons-alfort.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville – 118, avenue du Général de Gaulle - 94700 Maisons-Alfort, du 23 avril au 25 mai 2018 inclus.

**DIT** que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre en mairie de Maisons-Alfort (118, avenue du Général de Gaulle),
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs et ses annexes,
- Une note récapitulative des modifications projetées du règlement du PLU,
- le rapport de présentation (modifications en police de caractère rouge p. 46 et 47),
- le règlement et l'annexe modifiés (modifications en police de caractère rouge).
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

**DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre d'observation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le M. le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Un bilan de l'ensemble des observations reçues, qui seront enregistrées et consignées, sera dressé et présenté devant le conseil territorial, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20180330-D18-24-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2018  
Date de réception préfecture : 30/03/2018